

Direction Générale des Services
GB/TM/MNA

DÉCISION MUNICIPALE N°202482

Contrat à intervenir avec la SAS FORTA CLIMATISATION

Maintenance des installations de climatisation du logement École de Saint Clair

Le Maire de la Commune du Lavandou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 août 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué à son Maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précité, et notamment «de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Considérant qu'il convient de conclure un contrat avec la SAS FORTA CLIMATISATION ayant pour objet la maintenance des installations de climatisation du logement de l'École de Saint Clair,

DECIDE

Article 1 : Un contrat sera conclu avec la SAS FORTA CLIMATISATION, sise 1766 Chemin de la Planquette – 83130 LA GARDE, ayant pour objet la maintenance des installations de climatisation du logement de l'École de Saint Clair situé 275 Chemin du Pataras – 83980 LE LAVANDOU.

Article 2 : Ledit contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} juin 2024, reconductible expressément pour la même durée.
Le montant annuel du contrat s'élève à 468 € TTC, révisable.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Article 4 : Cette décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait au Lavandou, le 24 mai 2024

Le Maire
Gil Bernardi

